

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49  
  
En exercice : 49  
  
Présents : 31

-----  
N°029  
-----

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 FÉVRIER 2018

**L'AN deux mille dix huit, le 14 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 7 février 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamilia, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, ZAÏRI Rachid, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Boualem BENKHELOUF  
Madame Danielle MARINO  
Madame Akoua Marie KOUAME  
Monsieur Fethi CHOUDER  
Monsieur Salah CHIBAH  
Monsieur Pascal BEAUDET  
Madame Sylvie DUCATTEAU  
Monsieur Eric PLEE  
Monsieur Guillaume SANON  
Madame Hana RABAH  
Monsieur Daniel GARNIER  
Madame Nadia LENOURY

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI  
Monsieur Jean-Jacques KARMAN  
Monsieur Kilani KAMALA  
Monsieur Nourredine KADDOURI  
Madame Sophie VALLY  
Monsieur Anthony DAGUET  
Madame Soizig NEDELEC  
Monsieur Antoine WOHLGROTH  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Mériem DERKAOUI  
Madame Evelyne YONNET  
Monsieur Damien BIDAL

---

Secrétaire de séance : Maria MERCADER Y PUIG

---

**Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires  
Juridiques et du Domaine**

**OBJET : Acquisition auprès de la SEM Plaine Commune Développement du bien situé 52-54 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée G 11, en vue de la construction d'une école primaire.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les avis des services de France Domaine en date du 17 janvier 2018 ;

Considérant que les prévisions concernant les effectifs d'enfants à scolariser dans le quartier du Landy et leur impact sur les besoins en équipements scolaires ont conduit la Commune à décider de la création d'une nouvelle école primaire de 16 classes dans ce quartier ;

Considérant que l'emplacement retenu se situe au sein du périmètre de la Convention Programmée de Renouvellement Urbain (CPRU) Cristino-Garcia-Landy qui a conduit à la signature d'un Programme de rénovation urbaine conventionné par l'ANRU en 2007, opération pilotée par la SEM Plaine Commune Développement ;

Considérant que le terrain d'assiette de la future école, d'une superficie de 1 947 m<sup>2</sup>, est situé 52 rue Gaétan Lamy sur la parcelle cadastrée G 11, à proximité immédiate du Centre Roser ;

Considérant que par courrier du 4 mai 2017, la SEM Plaine Commune Développement a fait part de son accord pour céder le bien à la ville, libre d'occupation, pour un montant total de 1 880 000 € TTC ;

Considérant que ce prix correspond pour 800 000 € au coût du foncier et pour 1 080 000 € TTC au montant de l'éviction commerciale du locataire payée par la SEM ;

Adoption à l'unanimité par 42 pour , 1 ne prend pas part au vote ( Jean-François MONINO)

**DELIBERE :**

**AUTORISE** la Maire à signer avec la SEM Plaine Commune Développement l'acte d'acquisition du bien situé 52 rue Gaétan Lamy sur la parcelle cadastrée G 11,

DIT que l'acquisition s'effectuera au prix de au prix de 1 880 000 € TTC.

DIT que ce prix correspond pour 800 000 € au coût du foncier et pour 1 080 000 € TTC (soit 900 000 € HT) au montant de l'éviction commerciale du locataire payée par la SEM.

Reçu en préfecture le : 16/02/18

Publié le : 16/02/18

Certifié exécutoire : 16/02/18

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

